

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 MARS 2022

DEL-2022-34

L'An deux mille vingt-deux, le trois mars, à 8 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/2/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Représentés par mandat : 2

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Exposé du Président,

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a décidé, par délibération du 13 décembre 2021, d'adhérer au SYANE, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés de Communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des deux parties. Celle-ci sera déclinée en feuille de route annuelle, qui définira les actions à mettre en œuvre par le SYANE au cours de l'année avec les objectifs à atteindre à l'aide des dispositifs mis en place par le Syndicat dans les domaines suivants :

1. La planification énergétique
2. Les réseaux électriques et de gaz
3. La gestion énergétique du patrimoine bâti public
4. Production d'énergies renouvelables
5. Distribution de chaleur ou de froid en réseau
6. Gestion de l'éclairage public
7. Mobilité décarbonée
8. Territoires intelligents et usages numériques

Un comité de suivi, composé d'élus de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et du SYANE se réunira trimestriellement afin de suivre la mise en œuvre de la feuille de route.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention cadre de partenariat d'adhésion au SYANE,
2. à autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE